



**AUTORISATION PERMANENTE DEROGEANT AUX ARRETES
MUNICIPAUX DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POUR LA SOCIETE TERIDEAL CONCERNANT LA
MAINTENANCE ET LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE
L'ECLAIRAGE PUBLIC**

TB/DST N° 150

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 & suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8ème partie - Signalisation temporaire,

Vu les schémas définis dans le Manuel de Chef de Chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles,

VU la demande de la société TERIDEAL, « Le Petit Aulnay » Chemin de la Sucrierie 78450 CHAVENAY, en date du 16 décembre 2024 sollicitant pour les interventions d'entretien et d'urgence un arrêté permanent pour réglementer la circulation et modifier les conditions de circulation sur l'ensemble des voies communales jusqu'au 31 décembre 2025 afin de réaliser l'entretien, les réparations ou les interventions d'urgence des équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage public, illuminations et des carrefours à feux,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative dans le cadre de chantiers mobiles non programmés et interventions d'urgence, et qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation et le stationnement durant ces travaux,

ARRETE

Article 1er : Du mercredi 1^{er} janvier au 31 Décembre 2025, la société TERIDEAL est autorisée à circuler sur les voies communales de jour comme de nuit afin de réaliser l'entretien, les réparations ou les interventions d'urgence des équipements et matériels nécessaires au bon fonctionnement de l'éclairage public et des carrefours à feux donnant lieu à des inspections, des travaux de maintenance et de stationnement de véhicules d'intervention ou nacelles.

Cette autorisation est valable pour tous les jours de l'année et à tout moment.

A l'occasion de ces travaux, les conditions de circulation pourront être modifiées. La société TERIDEAL devra se conformer aux prescriptions suivantes :

- Une signalisation spécifique sera mise en place aux abords de l'intervention
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- La circulation pourra être réglée par alternat manuel avec hommes trafic et piquets K10 ou à l'aide de feux tricolores de chantier et pré-signalisation AK17 selon la durée du chantier
- La circulation des véhicules et le cheminement des piétons ne seront pas interrompus

Toutes les dispositions seront prises pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation.

La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société TERIDEAL sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société TERIDEAL
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE SUR OISE

A Champagne-sur-Oise, le 20 décembre 2024,

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire,

Stéphane CARTEADO